

Actualisation de la Conception «Paysage suisse» : Consultation et participation publique

Document pour la prise de position

1. Quelle est la plus-value de la Conception «Paysage suisse» (CPS) actualisée ?

La conception proposée va bien au-delà de la question du Paysage, en y intégrant certains objectifs issus d'autres politiques sectorielles (nature, forêt, environnement) qui n'ont aucune ou que très peu d'incidence effective sur le paysage (priorités et promotion de la biodiversité, nuisances sonores ou lumineuses, atteintes à la qualité de biotopes, exploitation agricole extensive, renforcement de la valeur écologique, objectifs environnementaux agricoles, conservation des terres agricoles, etc.).

La seule plus-value pour le paysage pourrait provenir du renforcement de l'exemplarité de la Confédération dans les réalisations concrètes dans le territoire qui sont de sa compétence.

2. Les principaux axes de la CPS actualisée sont-ils pertinents ?

- Pressions subies par le paysage et nouveaux défis

☐ Oui ☒ Partiellement ☐ Non

Commentaire :

L'intégration d'objectifs sectoriels connexes au paysage (LAT2, PA22+, OAE-ULZ, etc.) qui ne sont pas validés par les instances politiques compétentes est rejetée.

- Évolution et aménagement du paysage axés sur la qualité

☐ Oui ☒ Partiellement ☐ Non

- Coordination étroite avec l'aménagement du territoire, qui doit mieux intégrer le paysage

☐ Oui ☒ Partiellement ☐ Non

Commentaire :

La prise en compte d'instruments existants et en vigueur de l'aménagement du territoire, comme le plan sectoriel des SDA, fait ici défaut.

- Meilleure intégration des cantons et des communes dans la mise en œuvre

☐ Oui ☒ Partiellement ☐ Non

Commentaire :

Il y a lieu de rejeter toute ingérence fédérale supplémentaire dans les compétences cantonales en matière d'aménagement du territoire, de politique du paysage, de gestion des eaux ou de développement régional et touristique. C'est au contraire la Confédération qui doit mieux s'intégrer, et de manière exemplaire, dans la mise en œuvre de la préservation des paysages qui est élaborée et conduite au niveaux institutionnels inférieurs.

3. Êtes-vous d'accord avec la vision, les objectifs stratégiques et les principes régissant l'aménagement du territoire formulés dans la CPS ?

☐ Oui ☒ Partiellement ☐ Non

Commentaire :

Nous soutenons un aménagement basé sur la qualité à condition que cette dernière vise à limiter la consommation de sol et à préserver l'évolution économique de tous les secteurs, y compris l'agriculture. Les mesures donnent l'impression que la qualité paysagère découle principalement à la nature et la biodiversité, ce qui n'est absolument pas le cas.

Objectif I : Gérer l'évolution du paysage au moyen d'une politique basée sur la qualité et le "partenariat avec la société et l'économie".

Principe iii régissant l'AT : Prendre en compte la "**qualité du paysage**" dans la pesée des intérêts, et non pas les "~~objectifs de la CPS~~".

4. Approuvez-vous les objectifs de qualité paysagère de la CPS ?

☐ Oui ☐ Partiellement ☒ Non

Commentaire :

La CPS doit limiter les objectifs aux seuls aspects qui ont un impact effectif sur le paysage. Les objectifs généraux de la CPS ne doivent pas interférer dans le bon fonctionnement des différentes politiques publiques sectorielles, ni modifier leurs buts.

L'utilisation variée du sol (n° 3) doit aussi prendre en compte les impératifs d'une exploitation agricole rationnelle et durable ; la concentration des constructions (n°4, 10 et 12) n'est pas forcément et toujours un facteur de qualité du paysage (cf zones industrielles et ceinture des villes); la réduction des atteintes aux milieux naturels (n°4), comme le bon fonctionnement des écosystèmes (n° 6), n'ont rien à voir avec la qualité du paysage.

5. Les objectifs sectoriels, élaborés avec les offices fédéraux compétents, sont-ils appropriés ?

☐ Oui ☐ Partiellement ☒ Non

Commentaire : les objectifs sectoriels agricoles ainsi que les mesures dans l'annexe 5.2 donnent l'impression que l'agriculture devra concéder beaucoup au profit des exigences écologiques. Afin que l'agriculture puisse continuer à jouer un rôle important dans la conception du paysage, la mise en œuvre des objectifs devra se faire dans une logique de durabilité qui tienne compte de la réalité agricole.

Défense nationale - 4D : l'exploitation agricole, extensive "de préférence", au sein des places d'armes n'a aucune incidence sur le paysage au contraire des infrastructures militaires.

Paysage et protection de la nature - 5A, 5D et 5I : extension, pérennisation, développement et remise en état des milieux naturels, conservation de la biodiversité, ainsi que soutien à ces politiques sectorielles n'ont rien à faire dans les objectifs de la CPS.

Agriculture 6A-6C-6D-6F-6G: les "objectifs agro-environnementaux", fixés par l'administration

de manière non participative, sans base légale et en dehors de la politique agricole, ne doivent pas figurer dans la CPS, car ils n'ont pour la plupart aucune incidence directe sur le paysage. L'accroissement de la part de surfaces agricoles de grande qualité écologique, la diversité des espèces, comme la promotion de la biodiversité et la restitution de terres agricoles marginales à la nature, n'ont rien à faire dans les objectifs de la CPS, au contraire des mesures de soutien à la qualité et au maintien du paysage cultivé qui sont parties intégrantes de la politique agricole.

Aménagement du territoire 6H, 6I, 7A: s'agissant des objectifs relatifs aux bâtiments agricoles, ils ne seront acceptables que dans la mesure où l'ensemble du territoire bâti du pays, dans et hors des zones à bâtir, sera soumis aux mêmes restrictions architecturales et d'utilisation du sol, la qualité du paysage n'étant aucunement tributaire de l'affectation légale du territoire.

Tourisme 9A : la coordination et la coopération avec le secteur touristique doit englober les activités d'entretien du paysage effectuées par l'agriculture de montagne, s'agissant d'une composante essentielle de la qualité remarquable des paysages concernés.

Forêt 11B et 11C : la surface forestière ne doit pas être développée car elle s'accroît toute seule au détriment des paysages en montagne. La gestion des pâturages boisés et châtaigneraies ne peut être exclusivement forestière, sous l'angle paysager, et doit être partagée avec l'agriculture.

Eaux 12B : l'équilibre paysager dans les grandes plaines alluviales passe par la fixation minimale d'un espace réservé aux eaux qui épargne les meilleures terres cultivées en assurant la pérennité des « cœurs agricoles » et la préservation de larges espaces ouverts non bâtis.

6. La CPS présente-t-elle des lacunes ?

- ☐ Non, la CPS est complète ☒ Oui, certains thèmes font défaut

Si oui, lesquels ?

La préservation des surfaces d'assolement (paysages cultivés ouverts), que ce soit en opposition au développement délibéré des milieux naturels et semi-naturels, ou face aux mesures de compensation, écologiques et forestières, des divers projets d'infrastructures et d'urbanisation, ou encore dans le cadre de revitalisations excessivement larges des cours d'eau et de leur remise à ciel ouvert.

La **formulation universelle d'exigences paysagères en matière de bâtiments** qui mettent tout le territoire, urbanisé ou non, constructible ou non, sur un pied d'égalité pour assurer la qualité paysagère.

Des lacunes importantes subsistent au niveau de la conception. Une structure et une ligne claires sont nécessaires. Il faut se garder de réduire le paysage à un seul angle de vue, et cela vaut aussi pour l'agriculture. Un paysage agricole peut aussi présenter une grande valeur paysagère, ce n'est pas uniquement l'apanage des surfaces écologiques. L'agriculture contribue de façon positive au paysage et à sa diversité (par exemple les vignobles en terrasse, les régions herbagères (Gruyère, Appenzell, etc.), les plaines agricoles avec des damiers de cultures, les pâturages boisés, les alpages, etc.). Dans les objectifs sectoriels, la CPS donne plutôt l'impression de vouloir le statu quo ou de chercher à préserver ou à ressusciter un temps révolu. Ce faisant, la conception n'accorde pas assez d'attention au développement anthropique du paysage.

7. Les propositions de mise en œuvre de la CPS sont-elles appropriées, notamment en ce qui concerne l'intégration des cantons et des communes ?

Non, car la conception proposée est trop centralisatrice et interventionniste dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la protection du paysage et de l'aménagement des eaux.

8. Avez-vous d'autres propositions de mise en œuvre de la CPS ?

Se concentrer sur des actions limitées de sensibilisation et sur des solutions d'arbitrage éclairantes pour la pesée des intérêts serait plus utile que de s'étaler dans d'inapplicables concepts théoriques. Renoncer à reprendre des éléments de politiques sectorielles existantes, sans lien réel avec la thématique du paysage pour les intégrer en catimini dans la CPS.

9. Plan des mesures

Promotion d'une agriculture adaptée au site (6.1)

OK dans le cadre des paiements directs mais sans en globaliser les divers objectifs poursuivis dans une mesure administrative unique (paysage, réseaux, ressources, etc.). → PA22+

Promotion des écotones (6.3) et zones de transition Forêt-Agriculture (11.1)

OK avec des incitations financières et techniques pour favoriser les interfaces (forêts, eaux, milieu urbain) avec l'agriculture. → PA22+ NB : y impliquer aussi l'ARE

Promotion d'une culture régionale du bâti et de bâtiments préservant les terres et le paysage (6.2)

Refus de directives fédérales, de colloques et autres conférences nationales en matière d'intégration paysagère et d'utilisation mesurée du sol. → c'est l'affaire des cantons et des communes

OK avec des incitations financières ciblées dans le cadre du soutien à l'investissement. → PA22+

Renforcement de la prise en compte globale du paysage hors zone à bâtir (7.3)

Refus de taxes pour financer la démolition des bâtiments devenus inutiles pour l'agriculture

Mise en œuvre de la CPS via les planifications et stratégies régionales (7.1, 8.1 et 8.2)

OK avec la coordination et l'intégration des actions destinées à développer la qualité du paysage rural dans les stratégies agricoles régionales. → PA22+ NB : y impliquer aussi l'OFAG

Position de Prométerre, association vaudoise de promotion des métiers de la terre

Lausanne, le 12 septembre 2019

Le directeur

Luc Thomas

Le président

Claude Baehler

Envoyer le document par e-mail à :

Daniel Arn, Office fédéral de l'environnement, daniel.arn@bafu.admin.ch